



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2021

Date de publication de la convocation : 26 novembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 13 décembre 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 174

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance :** Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, LELOUEY Dominique suppléant de JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN

Lydie, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert.

### **Ont donné procurations**

AMIOT André à DUBOIS Ghislain, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à PIC Anna, HEBERT Karine à HERY Sophie, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à MARGUERITTE Camille, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne.

### **Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, LAFOSSE Michel, LECHEVALIER Isabelle, LERENDU Patrick, VIVIER Sylvain.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 :**

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

### **Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

### **Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Arrêté du Président rapporté au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Documents remis sur table :**

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- La liste des conseillers communautaires avec numéro de vote pour élection d'un membre du Bureau,
- Le calendrier prévisionnel des instances 2022,
- L'annexe des tarifs de l'eau modifiée,
- La motion sur l'avis sur la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » comprenant un réacteur de type EPR.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_150**

**OBJET : Election d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

18h34

Nombre de votants : 185

Pour : 158 - Contre : 0 - Abstentions : 18 - Blancs : 9

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Procéder** à l'élection du nouveau membre du Bureau :

	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR
Nombre de votants	185		
Votes à déduire	27		
Suffrages exprimés	158		
Majorité absolue	80		
ONT OBTENU			
- Jean-François LAMOTTE	150 voix		
- Anne AMBROIS	2 voix		
- Thierry LEMONNIER	2 voix		
- David MARGUERITTE	2 voix		
- Bertrand HULIN	1 voix		
- Juliette HURLLOT	1 voix		

Monsieur Jean-François LAMOTTE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_151**

**OBJET : Arrêt du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)**

Nombre de membres : 192 18h52

Nombre de votants : 185

Pour : 164 - Contre : 6 - Abstentions : 15

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Arrêter** le projet de PCAET tel qu'annexé à la délibération,
- **Donner** son accord sur le lancement de la consultation du public selon les dispositions légales en vigueur.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_152**

**OBJET : Poursuite du déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (programme SARE) - Signature de la convention de mise en œuvre pour 2022**

Nombre de membres : 192 19h01

Nombre de votants : 185

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 6

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la signature de la convention SARE 2022 avec la SCIC Les 7 Vents, mandataire du groupement La SCIC Les 7 Vents/CDHAT/SOLIHA Terres de Normandie, structure porteuse « Espace Conseil FAIRE Régional ».
- **Autoriser** le versement d'une subvention pour 2022 à hauteur de 103 740 €, dont le montant sera inscrit au budget 2022 – article 6574, LdC n° 80132.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_153**

**OBJET : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin - Protocole d'accord 2022-2026**

Nombre de membres : 192 19h09

Nombre de votants : 185

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9

**Le conseil communautaire a délibéré pour approuver le protocole d'accord du PLIE 2022-2026 annexé à la délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_154**

**OBJET : Création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat**

Nombre de membres : 192 19h13

Nombre de votants : 185

Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 2

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** les termes de cette Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation mise en œuvre avec la Région et le Département et la maquette financière s'y rapportant ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits dans le cadre du Budget primitif 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_155**

**OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2021**

Nombre de membres : 192 19h17

Nombre de votants : 185

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 5

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Valider** la maquette financière des attributions complémentaires des fonds de concours aux communes 2021 qui est annexée à la délibération et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Bricquebec en Cotentin, Saint Sauveur le Vicomte et Tamerville,
- **Autoriser** le versement des attributions complémentaires des fonds de concours accordés dans la maquette 2021 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire de deux ans à la commune de Montebourg pour la rénovation de la rue du Grand Clos et la rénovation de la rue d'Huberville et d'un an à la commune d'Helleville pour l'aménagement d'un bassin d'orage La Rue,
- **Accepter** les modifications du règlement des fonds de concours concernant les travaux en régie et la prise en compte des soutiens privés dans le plafond des aides obtenues.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_156**

**OBJET : Bilan quinquennal des attributions de compensation (AC) perçues par la Communauté d'Agglomération**

Nombre de membres : 192 19h23

Nombre de votants : 185

Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 4

**Le conseil communautaire** a délibéré pour approuver le bilan quinquennal 2017-2021 joint à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_157**

**OBJET : Adoption du pacte fiscal et financier**

Nombre de membres : 192 19h27

Nombre de votants : 185

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 6

**Le conseil communautaire** a délibéré pour approuver le Pacte Financier et Fiscal joint à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_158**

**OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2021**

Nombre de membres : 192 19h29

Nombre de votants : 185

Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 14

**Le conseil communautaire** a délibéré pour adopter les montants des attributions de compensation définitives pour 2021, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération.

Étant précisé que les dépenses et les recettes sont imputées comme suit :

Section	Ligne de crédit	Imputation	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Fonctionnement	58627	739211 01 014	44 201 026 €
Fonctionnement (virement au budget annexe services communs)	56828	6521 020 65	10 486 695 € <sup>(*)</sup>
<b>RECETTES</b>			
Fonctionnement	55815	73211 01 73	201 864 €
Investissement	75314	13246 01 13	1 407 642 €

(\*) 10 507 474 € – 20 779 € (régularisation 2020 pôle cœur cotentin)

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_159**

**OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2022**

Nombre de membres : 192 19h31

Nombre de votants : 185

Pour : 172 - Contre : 1 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire** a délibéré pour autoriser le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2022 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_160**

**OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2021**

Nombre de membres : 192

19h34

Nombre de votants : 185

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 6

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2021, soit 5 847 271 €,
- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés dans la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_161**

**OBJET : Autorisations de versements de subventions avant le vote du budget primitif**

Nombre de membres : 192

19h35

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Allouer** les montants aux associations et autres organismes figurant dans le tableau de la délibération et autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes,
- **Autoriser** le versement aux associations de subventions supérieures à 23 000 € et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_162**

**OBJET : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Nombre de membres : 192

19h36

Nombre de votants : 185

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 5

**Le conseil communautaire** a délibéré pour autoriser le Président ou le Vice-président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2021 (hors restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2022, conformément aux annexes jointes à la délibération qui détaillent les affectations par budgets , chapitres et articles.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DEL2021\_163

#### OBJET : Versement des subventions aux budgets annexes

Nombre de membres : 192

19h37

Nombre de votants : 185

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 8

#### Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 20 208 € pour le budget 02 golfs,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 174 025 € pour le budget 04 activités commerciales tourisme,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 80 271 € pour le budget 06 cinéma,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 731 023 € pour le budget 07 port Diélette,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 215 222 € pour le budget 13 abattoir,
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 10 486 695 € pour le budget 17 services communs,
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles 657364, 67441 et 6521.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DEL2021\_164

#### OBJET : Décision modificative n°3/2021 du budget principal et décisions modificatives n°1/2021 et n°2/2021 des budgets annexes

Nombre de membres : 192

19h40

Nombre de votants : 185

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 6

#### Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°3/2021 du Budget Principal ;
- **Approuver** la décision modificative n°1/2021 des budgets annexes suivants :
  - Eau
  - Développement Économique Locations M14
  - Abattoir
  - Déchets Ménagers et Assimilés
- **Approuver** la décision modificative n°2/2021 des budgets annexes suivants :
  - Assainissement non collectif
  - Cinéma
  - Port Diélette
  - Développement économique locations M4
  - Assainissement collectif



- Développement économique vente
  - Transports
  - Services communs
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°49 (4581-4582) sur le budget principal au titre du GEMAPI ;
  - **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n°47 (4581-4582) sur le budget Assainissement non collectif au titre de la Décision d'Autorisation d'Engagement 2021 ;
  - **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers n° 48 (4581-4582) sur le budget Assainissement collectif au titre de la Décision d'Autorisation d'Engagement 2021 ;
  - **Autoriser** la perception sur le budget annexe Assainissement HT (10/40009) de la recette de régularisation de FCTVA 2017/2018 de 839 051 €, suite au transfert des biens du budget annexe assainissement TTC (05/40008) au budget annexe assainissement HT ;
  - **Autoriser** le versement des subventions indiqués en annexes B1.7 des documents budgétaires.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_165**

**OBJET : Rectification d'une erreur matérielle à la délibération relative à la PFAC "domestiques"**

Nombre de membres : 192 19h41

Nombre de votants : 185

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 6

**Le conseil communautaire** a délibéré pour prendre en compte la correction de l'erreur matérielle correspondant au retrait de la mention « pour l'année 2018 » dans la délibération DEL2018\_234.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_166**

**OBJET : Signature de l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)**

Nombre de membres : 192 19h41

Nombre de votants : 185

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9

**Le conseil communautaire** a délibéré pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_167**

**OBJET : Validation des clauses générales d'utilisation (CGU) - Dématérialisation instruction du droit des sols**

Nombre de membres : 192

19h44

Nombre de votants : 185

Pour : 173 - Contre : 2 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire** a délibéré pour approuver les conditions générales d'utilisation du guichet unique de dépôt annexées à la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_168**

**OBJET : Avis sur la proposition de protection au titre des monuments historiques des ouvrages constitutifs des digues de Cherbourg**

Nombre de membres : 192

20h09

Nombre de votants : 185

Pour : 106 - Contre : 23 - Abstentions : 56

**Le conseil communautaire** a délibéré pour décider de valider la proposition de Périmètre Délimité des Abords proposée par l'architecte des Bâtiments de France.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_169**

**OBJET : Présentation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fermanville**

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 184

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 9

***Madame Nicole BELLLOT-DELACOUR ne prend pas part au vote.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre acte** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées,
- **Approuver** la première modification simplifiée du PLU de Fermanville telle que figurant dans le dossier mis à disposition du public et annexé à la délibération,
- **Dire** que cette délibération fera l'objet, en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville durant un mois ; d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que le PLU de Fermanville ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fermanville, à la Sous-Préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- **Dire** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux personnes publiques associées.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_170**

**OBJET : Dérogation au repos dominical dans les commerces de l'agglomération pour l'année 2022**

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 185

Pour : 155 - Contre : 2 - Abstentions : 28

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Émettre** un avis conforme concernant les 6 ouvertures dominicales avec emploi du personnel dans les commerces de détail de la ville de Cherbourg-en-Cotentin aux dates suivantes :
  - le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : dimanche 16 janvier 2022,
  - le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : dimanche 26 juin 2022,
  - à titre exceptionnel : dimanche 17 juillet 2022 (départ de la Drheam-Cup),
  - les dimanches de fin d'année : les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Les branches d'activités concernées par cette demande sont les suivantes :

- Commerces alimentaires de détail,
- Commerces de détail non spécialisés,
- Équipement de la personne,
- Hygiène-santé,
- Culture loisirs,
- Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé,
- Commerces et réparation de cycles et motocycles,
- Commerces de détail d'équipements automobiles.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_171**

**OBJET : Convention cadre pour l'acquisition de prestations auprès de Manche Numérique**

Nombre de membres : 192

20h14

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire a délibéré pour adhérer à la compétence Services Numériques de Manche Numérique en substitution des adhésions des anciennes communautés de communes.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_172**

**OBJET : Manche numérique - Validation du projet de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait »**

Nombre de membres : 192 20h16

Nombre de votants : 170

Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 9

**Mesdames Anne AMBROIS, Christèle CASTELEIN, Karine DUVAL, Sylvie LAINE, Odlie LEFAIX-VERON, Françoise LEROSSIGNOL, Messieurs Jacques COQUELIN, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, Dominique GODAN, Dominique HEBERT, Pierre-François LEJEUNE, Gilles LELONG, Gilbert LEPOITTEVIN et Gilles SCHMITT ne prennent pas part au vote.**

**Le conseil communautaire** a délibéré pour valider le projet de protocole d'accord entre le Département et les 8 EPCI dit « Pacte de retrait ».

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_173**

**OBJET : Convention de service commun «Système d'information Géographique» - Avenant numéro 2**

Nombre de membres : 192 20h19

Nombre de votants : 185

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les modifications apportées par avenant n° 2 aux conventions de service commun « Systèmes d'Information Géographique » signées entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague et leurs avenants,
- **Approuver** les modifications apportées par avenant n° 2 à la convention type de service commun « Systèmes d'Information Géographique »,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 à chacune des conventions de service commun « Systèmes d'Information Géographique » et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_174**

**OBJET : Détermination des modalités de compensation financière de transfert de CET (Compte Épargne Temps)**

Nombre de membres : 192 20h20

Nombre de votants : 185

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 11

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes

épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe de la délibération ;

- **S'appuyer** sur l'arrêté du 28 août 2009 modifié fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;
- **Prendre** automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 modifié susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur ;
- **Dire** que les crédits sont prévus au 6488 au chapitre 012, charges de personnel ;
- **Affecter** les recettes au 6419 au chapitre 012, charges de personnel.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DEL2021\_175

#### OBJET : Régime indemnitaire

Nombre de membres : 192

20h22

Nombre de votants : 185

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Dire** que :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

### **I – FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur hors classe	1	Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
Administrateur	1	Adjoint Directeur de pôle	17220	19 008	49 980	0	8 820
	2	Directeur	17220	17 220	46 920	0	8 280

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

## B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	Adjoint Dir.de pôle	11300	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	11300	13 776	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	Directeur de Pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	6384	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	6384	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	6384	13 440	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	6384	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	6384	9 324	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	6384	7 680	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	4	Conseiller technique	4068	4 968	20 400	0	3 600
	1	Adjoint Dir.de pôle	4068	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	4068	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	4068	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	4068	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	4068	8 880	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	4068	7 680	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	4068	7 200	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	4068	4 968	20 400	0	3 600

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

## C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Directeur	2928	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	2928	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	2928	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2928	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2928	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2928	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2928	5 037	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable d'unité	2626	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2626	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2626	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2626	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2626	4 761	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	1800	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	1800	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1800	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1800	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1800	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## II – FILIERE TECHNIQUE

### A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :



Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur en chef hors classe	1	Directeur de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	Adjoint Dir.de pôle	14268	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	14268	14 268	49 980	0	8 820

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

## B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
Ingénieur principal	1	Directeur de Pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint Dir.de pôle	10500	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	10500	13 776	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	10500	13 440	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	9 324	9 324	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	7 680	7 680	25 500	0	4 500
Ingénieur	3	Chargé de projet	7 200	7 200	25 500	0	4 500
	1	Adjoint Dir.de pôle	3876	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	3876	13 284	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	3876	12 960	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	3876	8 880	25 500	0	4 500
	3	Responsable de service	3876	7 680	25 500	0	4 500
3	Chargé de projet	3876	7 200	25 500	0	4 500	

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

### C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Directeur	3684	11 316	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	3684	8 103	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	3684	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	3684	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	3684	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	3684	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	3684	5 037	14 650	0	1 995
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable d'unité	2784	7 659	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2784	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2784	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2784	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2784	4 761	14 650	0	1 995
Technicien	1	Responsable d'unité	2208	7 104	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2208	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2208	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2208	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2208	4 416	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### **D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	2160	5 856	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	2160	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	2160	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	2160	3 660	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	1740	5 664	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	1740	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1740	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1740	3 540	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### **E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1656	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1656	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1656	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	1452	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1452	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1452	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	876	3 975	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### III – FILIERE CULTURELLE

#### A/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Responsable de service	7 008	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 570	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 475	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 037	14 960	0	2 040

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable de service	6 624	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	6 210	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 175	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 761	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	5 760	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	4 800	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 416	14 960	0	2 040

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### **B/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

### **C/ Grade hors filière animateur du patrimoine**

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur du patrimoine – hors filière	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185

### D/Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

## IV – FILIERE MEDICO-SOCIALE

### A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	4476	9 324	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	4476	8 064	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	4476	7 560	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	4476	6 300	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	4476	5 796	15 300	0	2 700
Puéricultrice classe supérieure	2	Responsable d'unité	4476	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	4476	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	4476	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	4476	6 000	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	4476	5 520	15 300	0	2 700
Puéricultrice classe normale	2	Responsable d'unité	2796	8 880	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	2796	7 680	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	2796	7 200	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	2796	5 700	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	2796	5 244	15 300	0	2 700

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## **B/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## **V – FILIERE SOCIALE**

### **A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Chargé de projet	1770	6 210	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1770	5 175	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1770	4 761	13 000	0	1 560
Educateur de jeunes enfants	2	Chargé de projet	1320	5 760	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	13 500	0	1 620
	3	Conseiller technique	1320	4 416	13 000	0	1 560

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

La prime de service n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants.

## B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux



Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## **VI – FILIERE ANIMATION**

### **A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Responsable d'unité	2160	8 103	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	2160	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2160	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2160	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2160	5 037	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

## B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	1224	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	1056	4 125	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	1056	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1056	3 300	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	876	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	876	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

## **VII – FILIERE SPORTIVE**

### **A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives**

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs 1320 des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Responsable de service	2172	7 008	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	2172	6 570	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	2172	5 475	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	2172	5 037	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	2172	4 380	14 650	0	1 995
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Responsable de service	1500	6 624	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1500	6 210	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1500	5 175	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1500	4 761	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1500	4 140	14 650	0	1 995
Educateur des APS	2	Responsable de service	1320	6 144	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	1320	5 760	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	1320	4 800	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	1320	4 416	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	1320	3 840	14 650	0	1 995

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

## **B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives**

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE			CIA	
			Montant minimal (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	1224	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 420	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	1224	3 795	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 300	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	1224	3 657	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	1224	3 180	10 800	0	1 200

L'article 6 du décret n° 2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de ce cadre d'emplois en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié susvisé.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) et l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 – 467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) pourront être versées aux agents relevant de ce cadre d'emplois

## **VIII – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES**

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;

- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

## **IX – PRIMES ET INDEMNITES NON LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES**

Le montant de référence de l'IFSE peut être majorée suivant les sujétions de certains postes dans la limite des plafonds énoncés ci-avant ; pour des facilités de gestion, ces majorations pourront prendre les appellations suivantes :

- compensatoire,
- IFSE 2,
- IFSE régie,
- IFSE Dimanche.

### **Indemnité d'insalubrité – IFSE 2**

#### Le principe et le fonctionnement

Une indemnité insalubrité est instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centre de tri des déchets ménagers, agents de déchèterie, agents de collecte conducteurs camion benne ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, les agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC, agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalent,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécanicien

Cette prime est constituée de l'IFSE ou des primes attribuées aux agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la délibération.

#### Le montant

Le montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la voirie,
- 60 € mensuel pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau,
- 40 € mensuel pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments,
- 30 € pour les agents affectés aux espaces verts,
- 30 € pour les agents mécaniciens.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1<sup>er</sup> au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés. Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

### **IFSE Régie**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

#### Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### Les montants de la part IFSE régie

<b>Régisseur de recettes</b>	<b>Montant du cautionnement (en euros)</b>	<b>Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220		110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**IFSE dimanche :**

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent et indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8€ brut par heure de dimanche travaillée.

**ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :**

Les montants maximum et les montants de référence du RIFSEEP sont présentés ci-dessus par filière et par grade.

Le montant du RIFSEEP n'est modulable qu'en fonction du grade et du poste occupé.

Par conséquent, il fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé, en application de la cotation définie ci-dessus,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Les agents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la délibération devient exécutoire, répondant aux conditions de versement du nouveau régime indemnitaire et ne percevant pas de régime indemnitaire ou percevant un régime indemnitaire actuellement inférieur au montant de référence déterminé pour leur grade, perçoivent le nouveau montant de référence indiqué ci-dessus.

A la date de mise en œuvre de la délibération, si un ou plusieurs agents transférés des EPCI issus de la fusion des intercommunalités se voient attribuer, de par leur grade et leur niveau de responsabilité dans la cotation des postes, un montant annuel de part fonctionnelle de régime indemnitaire inférieur au montant annuel total de régime indemnitaire fixe perçu au cours de l'année de référence 2016 (rapport en équivalent temps plein), une indemnité compensatoire est créée pour compenser la perte ainsi occasionnée.

L'indemnité compensatoire, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour en permettre une meilleure lisibilité, est une composante de l'IFSE ou, à défaut, des indemnités versés à titre principal au titre de la part fonctionnelle pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

L'indemnité compensatoire diminue en fonction de l'évolution de la carrière de l'agent, de l'augmentation annuelle, jusqu'à sa résorption totale.

Les agents contractuels permanents présents au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération à la date à laquelle la délibération devient exécutoire et ne répondant pas aux critères de versement du nouveau régime indemnitaire voient leur situation indemnitaire actuelle maintenue.

Les agents recrutés après la date à laquelle la délibération devient exécutoire et répondant aux conditions de versement du régime indemnitaire transitoire se verront verser le montant de référence déterminé pour leur grade de rattachement.

Sur le principe, et conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Cela signifie que le temps non complet et le temps partiel impliquent un calcul et un versement de la part fonctionnelle au prorata du temps de travail rémunéré, et que le passage à demi-traitement ou sans traitement, issu du reliquat ou de l'épuisement des droits à rémunération lors d'un congé de maladie de l'agent, impacte la part fonctionnelle du régime indemnitaire (IFSE, autres primes pour les agents non éligibles au RIFSEEP à la date de mise en œuvre de la délibération...) dans les mêmes conditions.

L'intégralité de la part fonctionnelle est maintenue en cas d'accident de travail (accident de service, accident de trajet, de maladie professionnelle, de période d'hospitalisation, de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée (fonctionnaires) ou grave maladie (contractuels). Ces dispositions particulières ne peuvent pas faire obstacle à la règle statutaire, prévoyant que le régime indemnitaire suit le sort du traitement (passage à demi-traitement ou sans traitement).

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des dispositions de la délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles 3 II, 3-2, 3-3, des articles 38 et 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

**ARTICLE 4 :** Les agents non permanents visés aux articles 3 alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et 3-1 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre VIII de la délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses résultant de la délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

----

- **Instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Décider** de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la délibération selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII ;
- **Décider** que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu selon les modalités définies à l'article 2 du Titre VIII.
- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;



- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_176**

**OBJET : Modification du règlement intérieur de l'assemblée**

Nombre de membres : 192 20h24

Nombre de votants : 185

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 18

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Modifier** l'article 47 « Modulation de l'indemnité des élus communautaires » du titre X – Indemnités du règlement - tel qu'indiqué en annexe de la délibération,
- **Dire** que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_177**

**OBJET : Contribution à l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

Nombre de membres : 192 20h32

Nombre de votants : 185

Pour : 169 - Contre : 3 - Abstentions : 13

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la contribution à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **Approuver** l'imputation de la cotisation annuelle au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_178**

**OBJET : Création de comités de suivi et d'évaluation des périmètres de protection des captages et forages**

Nombre de membres : 192 20h34

Nombre de votants : 185

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** la création des comités de suivi et d'évaluation des périmètres de protection des captages et forages,
- **Valider** leurs compositions, leurs périmètres, leurs fonctionnements et leurs rôles.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_179**

**OBJET : Règlement de service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération le Cotentin – Extension de son application**

Nombre de membres : 192 20h35

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le règlement du service public d'assainissement collectif joint en annexe de la délibération,

- **Approuver** la mise en place de ce règlement du service public d'assainissement collectif sur les communes de Fermanville, Maupertus-sur-mer, Saint-Pierre-Eglise, Gatteville-Phare, Vicq-sur-mer pour ses communes déléguées de Réthoville et Cosqueville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_180**

**OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire des communes de Gatteville-le-Phare, Vicq-sur-Mer pour sa commune déléguée de Réthoville**

Nombre de membres : 192 20h36

Nombre de votants : 185

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 14

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire des communes de Gatteville-le-Phare, Vicq-sur-Mer pour sa commune déléguée de Réthoville avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 21 rue de la Boétie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement au compte 611 ligne de crédit 20128.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_181**

**OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire des communes de Fermanville, Maupertus-sur-Mer, Saint-Pierre-Église, Vicq-Sur-Mer pour sa commune déléguée de Cosqueville**

Nombre de membres : 192 20h37

Nombre de votants : 185

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 13

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire des communes de Fermanville, Maupertus-sur-Mer,

Saint-Pierre-Église, Vicq-Sur-Mer pour sa commune déléguée de Cosqueville avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 21 rue de la Boétie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement au compte 611 ligne de crédit 20128.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_182**

**OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement de la commune de Étienville**

Nombre de membres : 192 20h38

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec la commune d'Étienville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2026 ;

- **Dire** que la recette sera imputée au budget annexe de l'assainissement au compte 7088 ligne de crédit 28690.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_183**

**OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement de la commune de Sainte-Mère-Église pour sa commune déléguée de Ravenoville**

Nombre de membres : 192 20h39

Nombre de votants : 185

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif avec la commune de Sainte-Mère-Eglise, pour sa commune déléguée de Ravenoville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2026 ;

- **Dire** que la recette sera imputée au budget annexe de l'assainissement au compte 7088 ligne de crédit 28690.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2021\_184**

**OBJET : Eau – Nouvelle convention d'entente entre la commune d'Étienville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192 20h40

Nombre de votants : 185

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 12

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** une nouvelle convention d'entente avec la commune d'Etienville afin d'assurer la continuité du service de l'Eau sur le territoire de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2026,
- **Constituer** de nouveaux organes de suivi que sont la Conférence de l'entente et le Comité de suivi. Ces organes sont chargés de débattre des questions qui leur sont soumises conformément à la convention constitutive,
- **Désigner** en son sein 3 représentants appelés à siéger aux organes de suivi :
  - Monsieur David MARGUERITTE, Président,
  - Monsieur Philippe LAMORT, Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau,
  - Monsieur Jean-René LECHÂTREUX, Vice-Président en charge de l'énergie, du Climat et de la prévention des risques majeurs.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_185**

**OBJET : Eau - Nouvelle convention d'entente entre la commune de Sainte-Mère-Église pour sa commune déléguée de Ravenoville et la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

20h40

Nombre de votants : 185

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 10

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** une nouvelle convention d'entente avec la commune de Sainte-Mère-Eglise pour la commune déléguée de Ravenoville afin d'assurer la continuité du service de l'Eau sur le territoire de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2026,
- **Constituer** de nouveaux organes de suivi que sont la Conférence de l'entente et le Comité de suivi. Ces organes sont chargés de débattre des questions qui leur sont soumises conformément à la convention constitutive,
- **Désigner** en son sein 3 représentants appelés à siéger aux organes de suivi :
  - Monsieur David MARGUERITTE, Président,
  - Monsieur Philippe LAMORT, Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau,
  - Monsieur Jean-René LECHATREUX, Vice-Président en charge de l'énergie, du Climat et de la prévention des risques majeurs.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_186**

**OBJET : Transfert des biens du service d'assainissement « eaux pluviales urbaines » des communes à la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192 20h42

Nombre de votants : 185

Pour : 158 - Contre : 0 - Abstentions : 27

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** la récupération à titre gratuit, du linéaire de réseau figurant en annexe de la délibération et représentant un total de 751 152 mètres,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer avec chaque commune concernée un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence pluvial urbain.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_187**

**OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines**

Nombre de membres : 192 20h44

Nombre de votants : 185

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 19

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Dire** que la compétence de l'agglomération du Cotentin « gestion des eaux pluviales urbaines » peut être déléguée à ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la fin du mandat.
- **Dire** que cette délégation de compétence s'organisera dans le cadre d'une convention de délégation de compétence entre l'agglomération et ses communes membres intéressées.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_188**

**OBJET : Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement**

Nombre de membres : 192 20h48

Nombre de votants : 185

Pour : 155 - Contre : 6 - Abstentions : 24

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** les tarifs des prestations de service eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- **Approuver** les tarifs des prestations de service assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,

- **Approuver** les évolutions décrites ci-dessus dans l'exposé de la délibération,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_189**

**OBJET : Tarifs 2022 des services d'eau et d'assainissement collectif**

Nombre de membres : 192 20h50

Nombre de votants : 185

Pour : 148 - Contre : 9 - Abstentions : 28

**Le conseil communautaire** a délibéré pour approuver les tarifs des services eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivant l'état joint en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_190**

**OBJET : Tarifs 2022 des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non-collectif**

Nombre de membres : 192 20h52

Nombre de votants : 185

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 25

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs de contrôles assainissement collectif et non collectifs joints en annexe de la délibération sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_191**

**OBJET : Fixation de la nouvelle tarification des équipements aquatiques communautaires**

Nombre de membres : 192 20h55

Nombre de votants : 185

Pour : 170 - Contre : 1 - Abstentions : 14

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accepter** la nouvelle grille de tarification des équipements aquatiques communautaires :
  - Tarifications des activités :

Dénomination	Pour les 3 équipements aquatiques	
	Agglo	Hors Agglo
<b>Leçons enfants</b>		
Unitaire enfant	7,00 €	8,50 €
5 entrées enfant	33,00 €	40,00 €
10 entrées enfant	65,00 €	78,00 €
Unitaire adulte	8,00 €	10,00 €
10 entrées adulte	75,00 €	90,00 €
<b>Activités aquatiques</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>
Activité unitaire	6,00 €	7,50 €
10 entrées aquagym	55,00 €	65,00 €
10 entrées bébés nageurs	50,00 €	55,00 €
Accompagnant bb nageur et oublie de bracelet	0,00 €	0,00 €
Aquabike	11,00 €	13,00 €
Abonnement aquabike 10 séances	105,00 €	120,00 €
Location aquabike ou Trampo 45 min pdt ouverture aux publics	6,00 €	7,50 €
Perte de bracelet ou carte	10,00 €	10,00 €
Animation spéciale enfant	6,00 €	7,00 €
Animation spéciale adulte	8,00 €	10,00 €
Fête ton anniversaire minimum 10 enfants prix par enfant	8,00 €	10,00 €
Sport/Forme /Santé	6,50 €	7,50 €
Gobelet Océalis	1,00 €	1,00 €
<b>Scolaire</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Aggl</b>
Avec soutien pédagogique	70,00 €	80,00 €
Sans soutien pédagogique	40,00 €	50,00 €
<b>Activité en mer</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>
1 séance enfant	3,00 €	6,00 €
Forfait 5 séances enfant	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
1 séance adulte	5,00 €	7,00 €
Forfait 5 séances adulte	<b>23,00 €</b>	<b>27,00 €</b>
Forfait 10 séances adulte	45,00 €	57,00 €
Tarif box, service communication (nouvel arrivant agglomération du Cotentin)	0,00 €	
<b>Tarif Agglomération applicable sous présentation d'un justificatif</b>		

- Tarifications unitaires, abonnements et Espace détente :

Dénomination	Piscine Les Pieux et bassin de natation de Saint Sauveur		Centre aquatique Océalis	
	Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo
Entrée unitaire				
Gratuit moins de 5 ans	Gratuit moins de 3 ans	Gratuit moins de 3 ans	Gratuit moins de 3 ans	Gratuit moins de 3 ans
Enfant 3 ans à 18 ans	1,50 €	2,50 €	3,00 €	3,70 €
Adulte	3,00 €	3,70 €	4,00 €	4,80 €
<b>Carte famille, étudiant, handicapé, Présence obligatoire d'un adulte et d'un enfant (uniquement sur entrée unitaire)</b>				
Enfant 3 ans à 18 ans	1,30 €	2,00 €	2,40 €	3,00 €

Adulte	2,40 €	3,00 €	3,20 €	4,00 €
<b>Abonnement</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>
10 entrées enfant	13,00 €	19,50 €	24,00 €	28,00 €
10 entrées adulte	26,00 €	29,00 €	36,00 €	40,00 €
Carte horaire 10 heures	19,00 €	25,00 €	19,00 €	25,00 €
Tarif annuel enfant 3 ans à 18 ans	80,00 €	102,00 €	125,00 €	150,00 €
Tarif annuel adulte	150,00 €	180,00 €	200,00 €	230,00 €
<b>Espace Détente Océalis</b>				
	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>
	<b>formule Week-end Samedi et dimanche</b>		<b>Formule semaine du lundi au vendredi</b>	
Entrée unitaire 1 heure	4€ + 4,00€ entrée unitaire à ajouter	6€ + 4,80€ entrée unitaire à ajouter	3€ + 4,00€ entrée unitaire à ajouter	4,5€ + 4,80€ entrée unitaire à ajouter
Entrée unitaire 2 heures	7€ + 4,00€ entrée unitaire à ajouter	8,50€ + 4,80€ entrée unitaire à ajouter	6€ + 4,00€ entrée unitaire à ajouter	7,50€ + 4,80€ entrée unitaire à ajouter
Abonnement 10 entrées 1 heure	34€ + abonnement 36€	38,50€ + abonnement 38,50€	28€ + abonnement 36€	33€ + abonnement 40€
Abonnement 11 entrées 2 heures	58€ + abonnement 36€	67,50€ + abonnement 38,50€	52€ + abonnement 36€	60€ + abonnement 40€
*Location espace détente 1 heure en fonction des fréquentations, sur réservation	210,00 €	240,00 €	180,00 €	220,00 €
Tarif groupe	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>	<b>Agglo</b>	<b>Hors Agglo</b>
IME groupes divers sous convention	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €
<b>Location des bassins</b>				
*Location des bassins 1H	210,00 €		350,00 €	
*Location des bassins 1 heure + salle de réunion	Nombre de participants limité. Max 40 personnes		600,00 €	
* sous condition	* Avec présence d'éducateur, sans personnel de vestiaire/caisse			
La carte horaire sera applicable sur les Pieux dès la mise en place du logiciel caisse programmée au 1 <sup>er</sup> janvier 2023				
<b>Tarif Agglomération applicable sous présentation d'un justificatif, aucune date de validité</b>				

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_192**

**OBJET : Immobilier d'Entreprises - Tarifs 2022**

Nombre de membres : 192

20h57

Nombre de votants : 185

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9



**Le conseil communautaire** a délibéré pour adopter les tarifs applicables pour l'année 2022, joints en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_193**

**OBJET : Directions des Déchets Ménagers et Assimilés - Tarifs 2022**

Nombre de membres : 192 20h58

Nombre de votants : 185

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 9

**Le conseil communautaire** a délibéré pour approuver les tarifs 2022 de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_194**

**OBJET : SPL Cherbourg Port - Déclinaison du Pacte d'actionnaires**

Nombre de membres : 192 21h01

Nombre de votants : 185

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 13

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Cherbourg Port, tel qu'annexé à la délibération.
- **Valider** le versement d'un apport complémentaire au capital de la dite société d'un montant de 90 000 euros.
- **Dire** que les crédits sont dûment inscrits au budget principal, LdC 80325, nature 261 : Titres Participations.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_195**

**OBJET : Approbation du contrat de concession entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale Développement Touristique du Cotentin pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire - Autorisation de signature du contrat**

Nombre de membres : 192 21h05

Nombre de votants : 169

Pour : 151 - Contre : 0 - Abstentions : 18

***Le Président ainsi que Mesdames Nicole BELLIOU-DELACOUR, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Christine LEONARD, Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Messieurs Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, Sébastien FAGNEN, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST sortent et ne prennent pas part au vote.***

***Monsieur Jacques COQUELIN préside la séance et présente la délibération.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le contrat de concession de service public communiqué en toutes ses clauses, notamment financières, et annexes,
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à signer ledit contrat et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur,
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à verser avant le vote du budget 2022, une partie de la subvention, conformément à l'article 18-1 de la concession de service public,
- **Autoriser** la personne désignée par le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_196**

**OBJET : SPL de développement touristique du Cotentin - Désignation d'un représentant au conseil d'administration**

Nombre de membres : 192

21h06

Nombre de votants : 169

Pour : 147 - Contre : 4 - Abstentions : 18

***Le Président ainsi que Mesdames Nicole BELLLOT-DELACOUR, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Christine LEONARD, Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Messieurs Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Daniel DENIS, Gilbert DOUCET, Sébastien FAGNEN, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST sortent et ne prennent pas part au vote.***

***Monsieur Jacques COQUELIN préside la séance et présente la délibération.***

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Désigner** au conseil d'administration de la SPL de développement touristique du Cotentin le conseiller communautaire suivant :  
  
- Monsieur Francis BOTTA,
- **Autoriser** le représentant qui est désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la Société Publique Locale (présidence, membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions, etc.).

\*\*\*\*\*

***Le Président et les élus qui étaient sortis reviennent.***

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_197**

**OBJET : Création d'un comptoir culturel et touristique, place Belle Isle à Saint-Vaast-la-Hougue - Convention de financement avec le Département de la Manche**

Nombre de membres : 192 21h10

Nombre de votants : 185

Pour : 163 - Contre : 1 - Abstentions : 21

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la signature de la convention de financement de l'opération,
- **Dire** que les crédits relatifs aux aménagements intérieurs seront inscrits au BP2022,
- **Dire** que les crédits à reverser au Département dans le cadre du cofinancement seront inscrits au BP2022.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_198**

**OBJET : Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition et modalités de remplacement partiel**

Nombre de membres : 192 21h11

Nombre de votants : 185

Pour : 150 - Contre : 11 - Abstentions : 24

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Dire** que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission, sont celles énumérées aux paragraphes a) à c),
- **Procéder** à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour procéder au remplacement du siège laissé vacant suite au départ d'un membre comme suit :

Résultat :

Monsieur David LEGOUET.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_199**

**OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège de Portbail-sur-Mer**

Nombre de membres : 192 21h12

Nombre de votants : 185

Pour : 157 - Contre : 11 - Abstentions : 17

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner Monsieur David LEGOUET en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au conseil d'administration du collège André MICLOT à Portbail-sur-Mer.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_200**

**OBJET : Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (S.Y.M.E.L)**

Nombre de membres : 192 21h13

Nombre de votants : 185

Pour : 168 - Contre : 3 - Abstentions : 14

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner Monsieur Georges HELAOUET en tant que suppléant de M. Edouard MABIRE pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_201**

**OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la CLI Orano La Hague - Modification N°2**

Nombre de membres : 192 21h14

Nombre de votants : 185

Pour : 163 - Contre : 9 - Abstentions : 13

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner Monsieur Bruno FRANCOISE en qualité de titulaire au sein de la CLI du site Orano La Hague en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAGHE, et Madame Muriel JOZEAU-MARIGNE en qualité de suppléante à sa place.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_202**

**OBJET : Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**

Nombre de membres : 192 21h14

Nombre de votants : 185

Pour : 151 - Contre : 14 - Abstentions : 20

***Vote à bulletin secret.***

**Le conseil communautaire** a délibéré pour désigner Monsieur David LEGOUET pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE COC en tant que représentant titulaire du pôle de proximité de la Côte des Isles.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_203**

**OBJET : Dépôt de la marque « La Maison du Cotentin »**

Nombre de membres : 192

21h19

Nombre de votants : 185

Pour : 169 - Contre : 1 - Abstentions : 15

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le dépôt de la nouvelle marque « La Maison du Cotentin » et son logo, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI),
- **Autoriser** le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée dans les classes nécessaires à sa protection,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communication, ligne de crédit 80399.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2021\_204**

**OBJET : Motion sur l'avis sur la demande d'autorisation de mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 » comprenant un réacteur de type EPR**

Nombre de membres : 192

21h28

Nombre de votants : 185

Pour : 127 - Contre : 8 - Abstentions : 50

**Le conseil communautaire** a délibéré pour voter la motion qui donne un avis favorable à la version actualisée de l'étude d'impact liée à la mise en service de l'installation nucléaire de base N°167 dite « Flamanville 3 ».

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr) .



LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE